

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le onze juin à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Date de la convocation : 05.06.2020

Présents : Pascal KERBOUL – Odette CASTEL – Stéphane LE ROUX – Emmanuelle LE ROUX – Patrick ROUDAUT – Céline GOUEZ – Michel LE GALL – Yannick GUILLERM – Nathalie FLOCH – Xavier PENNORS – Jean-Noël LE MENN – Cécile GOUEZ – Fabienne LEPOITTEVIN – Gérard MARREC – Jacques CARRIO – Caroline THOMAS – Xavier LANSONNEUR – Béatrice MUNOZ – Marie LE DU – Emilie LE JEUNE – Olivier BERTHELOT – Renato BISSON – Gwénaëlle LE HIR

Secrétaire de séance : Odette CASTEL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 26 MAI 2020

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le compte rendu du Conseil municipal du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose qu'une présentation synthétique du Budget 2020 de la Commune, voté le 6 mars dernier, soit réalisée aux membres de la nouvelle assemblée.

Madame Odette CASTEL présente le document :

Elle passe rapidement sur la section de fonctionnement, qui présente chaque année en très grande majorité les mêmes caractéristiques puisqu'il s'agit de payer les dépenses courantes de la collectivité (fonctionnement des services, charges de personnel, prestations de maintenance, participations diverses de la commune (SDIS, Ecoles, entités extérieures assurant une prestation de services aux folgoätiens...), les recettes étant constituées essentiellement des impôts et taxes ainsi que des dotations reçues.

La section d'investissement est constituée des dépenses venant enrichir le patrimoine de la commune. Elle détaille des grandes lignes des opérations inscrites au budget 2020 (chapitres 21(matériels divers) et 23(travaux voirie et bâtiments)). A noter le montant important des subventions d'investissement, les travaux de réaménagement de la rue de Keranna ayant bénéficiés de très bons taux de subventions de la part des financeurs (Etat, Région, Département, CLCL).

Elle indique que les indicateurs fondamentaux d'un budget sont la capacité de la collectivité à assurer un excédent de fonctionnement puisque ce dernier constitue la capacité d'autofinancement de la section d'investissement ainsi que le niveau d'endettement.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET COMMUNE 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	372 000,00	002	Résultat d'exploitation reporté	143 533,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	595 135,00	013	Atténuations de charges	20 000,00
014	Atténuations de produits	1 000,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marché	89 500,00
023	Virement à la section d'investissement	456 142,00	73	Impôts et taxes	1 313 700,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 368,00	74	Dotations et participations	497 350,00
65	Autres charges de gestion courante	397 415,00	75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
66	Charges financières	16 500,00	76	Produits financiers	10,00
67	Charges exceptionnelles	144 533,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 074 093,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		2 074 093,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	79 182,00	021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	456 142,00
10	Immobilisations corporelles	28 548,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	91 368,00
16	Emprunts et dettes assimilées	135 000,00	10	Immobilisations corporelles	888 895,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	60 360,00	13	Subventions d'investissement	1 075 143,00
204	Subventions d'équipement versées	127 308,00	16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00
21	Immobilisations corporelles	206 905,00	23	Immobilisations en cours	56 400,00
23	Immobilisations en cours	2 430 645,00			
TOTAL INVESTISSEMENT		3 067 948,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		3 067 948,00
TOTAL DEPENSES		5 142 041,00	TOTAL RECETTES		5 142 041,00

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- 1 - Commission Finances, Personnel communal, Culture, Communication
- 2 - Commission Vie associative, Patrimoine, Bâtiments
- 3 - Commission Ecoles, Enfance et jeunesse
- 4 - Commission Travaux, Environnement
- 5 - Commission Cohésion sociale
- 6 - Commission Urbanisme, Cadre de vie, Développement économique

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :

1 - Commission Finances, Personnel communal, Culture, Communication

Finances	• Etude des comptes administratifs et de gestion des budgets communaux
	• Préparation des projets de budgets et suivi de la prospective financière
	• Etude des questions financières et fiscales
	• Subventions (hors associations sportives)
Personnel	• Politique de recrutement de personnel
	• Suivi des déroulements de carrière des agents
	• Suivi des rémunérations et régime indemnitaire
	• Temps et conditions de travail
Culture	• Bibliothèque communale
	• Relation avec les responsables des différentes associations qui œuvrent dans le domaine culturel
	• Etude des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle

	<ul style="list-style-type: none"> • chargée de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives (cérémonies 8 mai, 14 juillet et 11 novembre...) • Etude et proposition de mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de la stratégie de communication de la commune et à son évolution • Développement de la communication interne et externe • Elaboration de supports de communication

2 - Commission Vie associative, Patrimoine, Bâtiments

Vie associative	<ul style="list-style-type: none"> • Relations avec les organismes ou associations communales et intercommunales • Etude des demandes de subventions dans le domaine sportif • Planification des manifestations • Utilisation et location des équipements et salles communales
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des visites annuelles de l'ABF • Etablissement du programme d'entretien du patrimoine communal
Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement du programme d'entretien de l'ensemble du patrimoine bâti de la collectivité • Préparation du programme d'investissement des bâtiments communaux • Planification des mises à disposition des bâtiments communaux

3 - Commission Ecoles, Enfance et jeunesse

Ecoles	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion et suivi de l'école publique Paul Gauguin et des services périscolaires • Gestion du budget fonctionnement de l'école • Suivi du budget investissement de l'école en liaison avec l'adjoint aux travaux • Relations avec les associations de parents d'élèves, les responsables des établissements scolaires et garderies périscolaires • Sécurité de l'environnement des écoles
Enfance et Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Représentation du Maire aux réunions des organismes ou associations communales et intercommunales relatives à l'enfance et/ou la jeunesse • Relations avec les structures d'accueil petite enfance • Relations avec les assistantes maternelles • Relations avec les associations des jeunes

4 - Commission Travaux, Environnement

Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration des programmes liés aux projets (voirie) • Gestion des projets d'investissement dans les domaines des travaux • Suivi de l'entretien des infrastructures communales, des réseaux d'éclairage public, des voiries urbaines et rurales • Traitement des affaires rurales • Interlocuteur de la CLCL dans le cadre des travaux relatifs aux réseaux transférés (Eau potable, assainissement collectif)
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement paysager, fleurissement et actions associées (projets communaux et environnement existants) • Référent environnement de la commune au sein de la communauté de communes • Référent sentiers communaux et communautaires • Eau, Assainissement individuel et collectif, contrat de bassins versants : en liaison avec la communauté de communes, le Syndicat du Bas-Léon et le SAGE

5 - Commission Cohésion sociale

Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle et gestion administrative du centre communal d'action sociale • Suivi de l'attribution des logements sociaux sur le territoire communal
------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Relation avec les personnes en difficulté et suivi des dossiers, notamment de demande d'aide sociale
	<ul style="list-style-type: none"> • Représentation du Maire aux réunions avec les organismes ou associations communales et intercommunales à but social
	<ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur des seniors
	<ul style="list-style-type: none"> • Plan « canicule », « pandémie »...

6 - Commission Urbanisme, Cadre de vie, Développement économique

Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Etude et suivi des permis d'aménager, permis de construire, de démolir et déclarations préalables
	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au SCOT et au PLH
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion et suivi des P.L.U. et P.L.U.I.
	<ul style="list-style-type: none"> • Représentation de la commune auprès des instances liées à l'environnement
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Etude et suivi des dossiers d'installations classées, protection des captages
	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de l'espace et du cadre de vie
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> • Relations avec les agriculteurs, les entreprises, les commerces et les services
	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement et développement économique en liaison avec la communauté de communes

✓ **DIT** que les commissions municipales comporteront au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois commissions.

✓ **DÉSIGNE**, après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Finances, Personnel communal, Culture, Communication :

Odette CASTEL, Béatrice MUNOZ, Cécile GOUEZ, Xavier LANSONNEUR, Caroline THOMAS, Marie LE DU, Patrick ROUDAUT, Renato BISSON

2 - Commission Vie associative, Patrimoine, Bâtiments :

Stéphane LE ROUX, Gérard MAREC, Jean-Noël LE MENN, Béatrice MUNOZ, Xavier LANSONNEUR, Xavier PENNORS, Yannick GUILLERM, Olivier BERTHELOT

3 - Commission Ecoles, Enfance et jeunesse :

Emmanuelle LE ROUX, Nathalie FLOCH, Emilie LE JEUNE, Xavier PENNORS, Marie LE DU, Céline GOUEZ, Odette CASTEL, Gwénaëlle LE HIR

4 - Commission Travaux, Environnement :

Patrick ROUDAUT, Cécile GOUEZ, Gérard MAREC, Jean-Noël LE MENN, Caroline THOMAS, Jacques CARRIO, Yannick GUILLERM, Olivier BERTHELOT

5 - Commission Cohésion sociale :

Céline GOUEZ, Nathalie FLOCH, Cécile GOUEZ, Emilie LE JEUNE, Xavier LANSONNEUR, Jacques CARRIO, Gwénaëlle LE HIR

6 - Commission Urbanisme, Cadre de vie, Développement économique :

Michel LE GALL, Caroline THOMAS, Jacques CARRIO, Fabienne LEPOITTEVIN, Gérard MAREC, Béatrice MUNOZ, Stéphane LE ROUX, Renato BISSON

CONSTITUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de fixer à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

➤ **DÉSIGNE**, après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, de nommer les conseillers municipaux suivants membres du C.C.A.S. : Céline GOUEZ, Emilie LE JEUNE, Nathalie FLOCH, Gwénaëlle LE HIR.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement. Monsieur le Maire en donne lecture :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Patrick ROUDAUT	Gérard MAREC
Stéphane LE ROUX	Odette CASTEL
Olivier BERTHELOT	Rénato BISSON

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SDEF

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1948 modifié portant création du Syndicat départemental des collectivités concédantes de gaz et d'électricité du Finistère,

Vu l'article 8.11 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner, lors du renouvellement du conseil municipal, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SDEF,

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

1^{er} poste de délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Yannick GUILLERM	20
Rénato BISSON	3

- M. Yannick GUILLERM ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} délégué titulaire.

2^{ème} poste de délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Jean-Noël LE MENN	20
Rénato BISSON	3

- M. Jean-Noël LE MENN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} délégué titulaire.

Poste de 1^{er} délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Gérard MAREC	20
Rénato BISSON	3

- M. Gérard MAREC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} délégué suppléant.

Poste de 2^{ème} délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Xavier PENNORS	20
Rénato BISSON	3

- M. Xavier PENNORS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} délégué suppléant.

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SIMIF

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°86-952 du 8 avril 1986 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) :

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner, lors du renouvellement du conseil municipal, 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) de la commune auprès du SIMIF,

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

NOMME, à l'unanimité :

✓ Madame Odette CASTEL, seule candidate au poste, déléguée titulaire de la commune auprès du SIMIF ;

✓ Madame Emmanuelle LE ROUX, seule candidate au poste, déléguée suppléante de la commune auprès du SIMIF.

NOMINATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU CNAS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que depuis de nombreuses années, la collectivité est adhérente au Comité National d'Action Sociale, association à laquelle les élus des collectivités territoriales peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Il indique qu'il y a lieu de nommer, à chaque renouvellement de l'assemblée municipale, un délégué de la collectivité au sein de cet organisme.

Le Conseil Municipal,

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

NOMME, à l'unanimité :

- ✓ Madame Marie LE DU, seule candidate au poste, déléguée de la commune auprès du CNAS.

NOMINATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE EN TANT QUE CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Le Conseil Municipal,

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

NOMME, à l'unanimité :

- ✓ Monsieur Jean-Noël LE MENN, seul candidat au poste, correspondant Défense.

NOMINATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE EN TANT QUE CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire indique que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

NOMME, à l'unanimité :

- ✓ Monsieur Patrick ROUDAUT, seul candidat au poste, correspondant Sécurité routière.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

3° Procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° Exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 100 000 €.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes instances portées devant toutes juridictions de l'action judiciaire, tant civile que pénale ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quel que soit le montant des indemnités.
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)
- 20° Réaliser, dans la limite de 500 000 €, les lignes de trésorerie.
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans le cadre de la réalisation des projets communaux.
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations inscrites au budget primitif

CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Création d'un poste aux services techniques municipaux

Compte tenu de l'emploi actuel, sous contrat, d'une personne à temps complet depuis une longue durée au sein des services techniques municipaux et de l'évolution constante de l'activité des services techniques communaux, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020. Les principales missions de ce poste sont les suivantes : Entretien des locaux sportifs et de la salle communale, Entretien de la voirie communale et du pourtour des Points d'apport volontaire, Entretien des espaces verts et des chemins communaux.

Création d'un poste aux services périscolaires

Madame Odette CASTEL indique qu'un agent est en arrêt maladie depuis le mois de novembre 2018. Pour la remplacer une personne a bénéficié de plusieurs contrats à durée déterminée.

La situation devant probablement perdurer, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique pour pallier le remplacement de l'agent absent. La quotité de ce poste est de 31,15/35^{ème} annualisé.

Les principales missions de ce poste sont les suivantes : Assister les enseignants pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants ; Entretenir/Nettoyer les locaux et le matériel servant aux enfants ; Participer à la communauté éducative ; Participer à la surveillance de la cantine, de la garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE**, à l'unanimité :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent au sein des services techniques communaux à temps complet pour l'entretien des locaux sportifs et de la salle communale, l'entretien de la voirie communale et du pourtour des Points d'apport volontaire, l'entretien des espaces verts et des chemins communaux à compter du 01/09/2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

2 - La création d'un emploi d'adjoint technique au sein du service périscolaire à 31,15/35^{ème} annualisé, pour Assister les enseignants pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants ; Entretien/Nettoyer les locaux et le matériel servant aux enfants ; Participer à la communauté éducative ; Participer à la surveillance de la cantine, de la garderie ; à compter du 31/08/2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

3 - De modifier le tableau des emplois en conséquence.

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS LIÉS A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame Emmanuelle LE ROUX informe les membres de l'assemblée que depuis la réouverture de l'école suite au COVID, les conditions d'accueil des enfants sont drastiques. Même si la totalité des enfants n'a pas repris les cours, la période de pause méridienne est compliquée à gérer (cantine, surveillance de cour).

Pour permettre d'assurer de bonnes conditions de distanciation physique, il est proposé de recruter 2 personnes afin de renforcer l'équipe périscolaire sur le temps de pause méridienne, à raison d'1h50 par personne et par jour pour assurer le service cantine et la surveillance cour dans de bonnes conditions.

Il est proposé de rémunérer les personnes recrutées sur la base de l'indice majoré 330.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 15 juin au 3 juillet 2020 au taux de 7,33/35^{ème}.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I, 2° ;

Vu le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique à 7,33/35^{ème};
- ✓ de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

LIDL – Demande d'ouverture dominicale - décembre 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de l'enseigne LIDL, sise route de Lannilis, demandant l'autorisation exceptionnelle d'ouverture du magasin de LE FOLGOËT les dimanches 20 et 27 décembre 2020, de 8h30 à 17h.

Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'art L 3132-26 du code du travail, cette demande de dérogation à la réglementation du repos dominical est prise par le Maire après avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'une ouverture dominicale du magasin LIDL serait de nature à générer des conséquences regrettables tant sur la vie des salariés et leur famille que sur l'équilibre du commerce local, **REFUSE** d'accorder à la SNC LIDL la dérogation sollicitée.

DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

L'enveloppe budgétaire consacrée chaque année à la formation des élus ne peut être inférieure à 2 % des indemnités de fonction. A titre d'information, il a été budgété 4 000 € pour les formations cette année, soit 5.71% du montant des indemnités des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal au minimum à 2% du montant des indemnités des élus.

➤ **DÉTERMINE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

➤ **PRÉVOIT** chaque année, selon les capacités budgétaires, l'enveloppe financière prévue à cet effet.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – Questions orales

Monsieur le Maire indique qu'il est désormais obligatoire, pour les communes de plus de 1 000 habitants d'élaborer un règlement intérieur du Conseil Municipal (3 500 jusqu'à présent) dans les six mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Dans l'attente de la rédaction et de la validation du règlement par le conseil municipal il propose de déterminer quelques règles relatives aux questions orales :

- elles sont limitées à une par conseiller et par séance,
- elles doivent être transmises au maire au moins 48 heures avant le début de la séance,
- les questions orales seront traitées en fin de séance par le Maire ou l'élu en charge du domaine concerné par la question. Monsieur le Maire peut toutefois décider de leur renvoi devant une commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les règles définies ci-dessus de fonctionnement de l'assemblée quant aux questions orales.